



2023/047

1.1.9

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	4
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

**MONUMENT AUX MORTS
TRAVAUX DE RENOVATION**

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

Olivier GENESTE, adjoint en charge de la citoyenneté, rappelle aux élus que la commémoration de l'armistice du 11 novembre revêtira un caractère particulier puisque ce sera l'occasion de fêter le centenaire de l'édification du monument aux morts situé Place de l'Eglise. Compte tenu de l'importance de cette cérémonie, il est envisagé à cette occasion de prévoir le « toilettage » dudit monument. Un devis a été demandé à l'entreprise de marbrerie TOURILLON pour la remise en état des lettres : 3 717,18 € TTC. Il sera prévu également de nettoyer la pierre.

Concernant la statue, elle présente des dommages non réparables. S'il est envisagé de la descendre, elle ne pourra pas être remontée et il faudrait envisager son remplacement. Le montant estimé d'une nouvelle statue est de 35 000 €. Le délai de remplacement est difficile à évaluer mais il semble peu probable que les travaux de remplacement puissent être réalisés avant novembre.

Pour les travaux de restauration des monuments aux morts, une subvention peut être obtenue auprès du Ministère de la Défense d'un montant qui maximum de 20% du coût total des travaux HT dans la limite de 1 600 €.

Il est proposé de procéder au nettoyage du monument et à la réfection des lettres. La commune poursuit par ailleurs son travail pour l'éventuel remplacement de la statue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTE** de réaliser les travaux de nettoyage et de rénovation du monument aux morts tels que décrits ci-dessus,
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 13 mars 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST





2023/048

5.2.6

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	4
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

**DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION**

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire certaines décisions, notamment en matière de marchés publics et de droit de préemption. M. le Maire doit en rendre compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est donc informé des décisions prises par M. le Maire entre le 9 février et le 2 mars 2023 :

- **Virements de crédits :**

Date	Objet	Montant
		NEANT

I.

- **Marchés compris entre 4 000 € et 30 000 € :**

Date	Tiers	Objet	Montant
		NEANT	

- **Exercice du droit de préemption** : La liste est remise à chaque conseiller en début de séance, inclus les informations transmises par la SAFER.

Le Conseil municipal en prend acte.

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 13 mars 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Acte publié le